

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 19 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DASES 122 DAC Subventions (16 000 euros) à 7 associations et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'une d'entre elles, pour leurs actions dans le cadre du Mois Parisien du Handicap 2021.

M. Jacques GALVANI, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à 7 associations pour leurs actions dans le cadre du Mois Parisien du Handicap ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 22 juin 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association Accès Culture, simpa : 3301, dossier 2021_03165 pour l'année 2021.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association Apertura, simpa : 187531, dossier 2021_09159 pour l'année 2021.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association Codep, simpa : 16903, dossier 2021_08914 pour l'année 2021.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à la Compagnie Bajo el mar, simpa : 198295, dossier 2021_10498 pour l'année 2021.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à la Compagnie les Rêves fous, simpa : 20520, dossier 2021_04539 pour l'année 2021.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association Constrictor, simpa : 107201, dossier 2021_09008 pour l'année 2021.

Article 7 : Approuve la subvention d'un montant de 2 500 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Escapade Liberté et Mobilité, simpa : 965, dossier 2021_04396 pour l'année 2021.

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO